



ANNEXE 1

TARIFS 2026

Les prix de journée sont fixés annuellement. Ils comprenaient, jusqu'au 30 juin 2025, la part couvrant les frais d'hébergement et la part couvrant les frais liés à la dépendance.

A compter du 1er juillet 2025, les établissements de Haute-Garonne font partie d'un dispositif expérimental dans lequel les tarifs « Dépendance » sont supprimés. Seule une participation forfaitaire est facturée aux résidents.

À compter du 01^{er} janvier 2026 elle est fixée nationalement à 6.16 € / jour.

- Pour les résidents en séjour permanent accueillis à titre payant

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune
Tarif journalier	78.50 €	70.30 €
Participation forfaitaire	6.16 €	
Tarif hébergement + participation forfaitaire	84.66 €	76.46 €
Tarif mensuel hébergement + participation forf. (30jours)	2 539.80 €	2 293.80 €

- Pour les résidents en séjour temporaire

Hébergement par catégorie de chambre	Grande Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune	APA à déduire versé à l'établissement
Tarif journalier	78.50 €	70.30 €	
GIR 1 - 2	23.47 €		17.15 €
GIR 3 - 4	14.89 €		8.57 €
GIR 5 – 6 (ticket modérateur)	6.32 €		/
Tarif hébergement + GIR5/6	84.82 €	76.62 €	
Tarif mensuel hébergement + GIR 5/6 (30jours)	2 544.60 € (2629.42€/31J)	2 298.60 € (2375.22€/31J)	

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, sans limitation de durée.

En cas d'absence pour convenances personnelles inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour convenances personnelles supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, pour une durée maximale de 35 jours par année civile. Au-delà, il est redevable du tarif hébergement sans aucune minoration.

D'autres modalités peuvent être prévues par le règlement départemental d'aide sociale et s'imposent à l'établissement comme aux résidents accueillis.

- Autres prestations : Changement de chambre à la demande du résident : 50€